

L'application du Pass Sanitaire par voie de décret est illégale

Article 225-1, 1132-1 et 312-1 du Code Pénal

Je le répète ! L'article 225-1 du Code Pénal interdit toute discrimination fondée sur la santé ! Or un décret ne peut déroger ce qui est établi par la loi ! Y compris le secret médical qui est issu de la loi !!

Lorsque l'on vous propose le Pass rappelez qu'ils sont entrain de vous discriminer et rappelez l'article 225-1 et suivants du Code Pénal et que la peine est 3 ans d'emprisonnement et 45.000 Euros d'amende ! Si le refus est maintenu rendez-vous au commissariat et déposez plainte !

Je rappelle qu'en l'état actuel du droit, aucun employeur ne peut demander, ordonner ou même proposer la vaccination à ses employés. ! Que toute discrimination au sein de l'entreprise fondée sur la santé est pénalement sanctionnée : article 1132-1 du Code du Travail !

Toute menace faite pour que vous soyez vaccinés sous peine de rétorsion de l'employeur, et vous refusez, est une tentative d'extorsion de consentement sanctionnés par les articles 312-1 et suivants du Code Pénal, notifiez-le à votre employeur par LR/AR.



Maître Carlo Brusa

--